

Article R3122-14 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les travailleurs de nuit, et plus particulièrement les femmes enceintes et les travailleurs vieillissants, sont informés par le médecin du travail des répercussions de ce travail sur leur santé. Il est impératif que l'information qui leur est dispensée prenne en compte leurs horaires, qu'ils soient fixes ou alternés. Il doit également les conseiller sur les potentielles précautions à prendre afin de préserver leur santé.

Article R3122-14 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Le médecin du travail informe les travailleurs de nuit, en particulier les femmes enceintes et les travailleurs vieillissants, des incidences potentielles du travail de nuit sur la santé. Cette information tient compte de la spécificité des horaires, fixes ou alternés. Il les conseille sur les précautions éventuelles à prendre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit et travail posté : effets sur la santé et accidents- INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit et posté : état des connaissances et prévention en milieu professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit dans le BTP : comment améliorer les conditions de travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)